

## SOMMAIRE :

### - I - PRÉFECTURE

#### DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

##### BUREAU POLITIQUE DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE

- ARRETE PREFECTORAL N° 2008-10341** ..... 2  
portant MODIFICATION DE L'ARRETE n°2001- 6588 du 9 aout 2001 RELATIF A LA composition de la commission  
departementale consultative des gens du voyage de l'ISERE

### SERVICES RÉGIONAUX

#### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

- PREFECTURE DE L'ISERE N°2008- 10254**..... 4  
Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale 87 – PR 8+250 au PR 5+700, sens Chambéry → Lyon – sur  
la commune de Saint Martin d'Hères.

### AUTRES

#### SERVICE DE NAVIGATION RHONE-SOANE

- PREFECTURE ISERE n°2008-10782**..... 6  
portant subdélégation de signature de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône

- I - PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**BUREAU POLITIQUE DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE PREFECTORAL N°2008-10341**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2001- 6588 DU 9 AOUT 2001 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE DE L'ISERE**

- VU** la loi N°2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment le IV de son article 1er ;  
**VU** le décret N°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'accueil des gens du voyage ;  
**VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
**VU** les consultations effectuées et les désignations auxquelles il a été procédé ;  
**VU** l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission consultative des gens du voyage de l'Isère ;  
**VU** l'arrêté N°2004-06806 du 2 juillet 2004 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;  
**VU** l'arrêté N°2004-08825 du 18 mars 2005 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;  
**VU** l'arrêté N°2005-02622 du 15 juillet 2004 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;  
**VU** l'arrêté N°2006-01163 du 20 avril 2006 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;  
**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté n°2001-6588 en date du 9 août 2001 modifié, portant composition de la commission consultative des gens du voyage de l'Isère, est modifié comme suit :

➤ **Co-présidence :**

- ◆ Monsieur le Préfet ou son représentant , pour l'Etat
- ◆ Monsieur Jean-François GAUJOUR, représentant titulaire du Président du Conseil général de l'Isère ou M. Charles BICH, représentant suppléant du Président du Conseil général

➤ **Membres de la commission**

☞ **Membres avec voix délibérative**

TITULAIRE	SUPPLEANT
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ M. le DDE</li> <li>◆ M. le DDASS</li> <li>◆ M. le DDSP</li> <li>◆ M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère</li> <li>◆ Mme L'Inspecteur de l'Académie</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ M. Georges BESCHER, Conseiller Général</li> <li>♦ M. Erwann BINET, Conseiller Général</li> <li>♦ M. José ARIAS, conseiller général</li> <li>♦ M. Christian RIVAL, conseiller général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ M. Guy ROUYEYRE, Conseiller Général</li> <li>♦ M. Alain COTTALORDA, Conseiller Général</li> <li>♦ M. Pascal PAYEN, Conseiller Général</li> <li>♦ M. Alain MOYNE-BRESSAND, Conseiller Général</li> <li>♦</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ M. Jean-Philippe MOTTE, vice-président de Grenoble Alpes Métropole</li> <li>♦ M. Bernard LEGRAND, vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais</li> <li>♦ M. Pierre FOUQUE, maire de Beaucroissant (titulaire)</li> <li>♦ M. Christian TROILLER, adjoint au Maire de Vienne Vienne</li> <li>♦ M. Louis LAVERGNE, adjoint au Maire de Bourgoin-Jallieu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ M. Olivier NOBLECOURT, conseiller communautaire à la Métro</li> <li>♦ Mme Marie-Sophie FRIOT NEUBERT, vice-présidente de la CA du Pays Voironnais</li> <li>♦ M. Robert DOUILLET, maire de Colombe</li> <li>♦ M. Roger PORCHERON, maire d'Estrablin</li> <li>♦ M. Lilian PHALIPPOU, conseiller municipal à Villefontaine</li> </ul>

TITULAIRE	SUPPLEANT
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Melle CANIZZO, Membre de l'ONAT</li> <li>♦ Mme Agnès COLON - ASET (Vice-Présidente)</li> <li>♦ M. Benoît DAQUIN, Directeur - APMV</li> <li>♦ M. Bernard CARTIER, Président, ADGVA</li> <li>♦ Mme Renée CURTIL, VIVA, Présidente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ M. Fernand DELAGE, Président de "la Vie du Voyage", membre de l'ONAT</li> <li>♦ Mme Marie-Georges BENECH - ASET</li> <li>♦ Mme Monique MARTIN - APMV</li> <li>♦ M. Pierre TESSAIRE, ADGVA</li> <li>♦ M. Louis GUERDNER - VIVA</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Mme Michèle COUVERT, Présidente du Conseil d'Administration de la CAF de Grenoble</li> <li>♦ M M. Charles HARION, CAF de Vienne, CAF de Vienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Mme Colette THILLY - MSA</li> <li>♦ M. DESPREZ, CAF de Grenoble</li> </ul>

☞ **Membres sans voix délibérative**

TITULAIRE	SUPPLEANT
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ M. le Sous Préfet de la Tour du Pin</li> <li>♦ M. le Sous Préfet de Vienne</li> <li>♦ M. le DDTEFP</li> <li>♦ M. le Président du FDSEA</li> <li>♦ M. le Directeur de l'AURG</li> <li>♦ M. le Président de l'EPIDA</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Mme BISET, cabinet ACEIF-ST</li> </ul>	

**ARTICLE 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 14/11/08  
Le Préfet de l'Isère  
Michel MORIN

**PREFECTURE DE L'ISERE N°2008- 10254**

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale 87 – PR 8+250 au PR 5+700, sens Chambéry → Lyon – sur la commune de Saint Martin d'Hères.**

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25 définissant les pouvoirs de Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment le livre 1<sup>er</sup>- Dispositions communes aux voies du domaine public routier- et le titre II – Voirie Nationale ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

**VU** la loi 82.2132 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 7 j anvier 1983 ;

**VU** la circulaire n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**VU** la circulaire du 4 février 2008 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2008 ;

**VU** l'arrêté interdépartemental de Monsieur le Préfet de l'Isère n°2006-09249, en date du 23 octobre 2006, portant transfert du réseau routier national structurant situé dans le Département de l'Isère à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR-CE) ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère n°2008-06 050 en date du 29 juillet 2008, portant délégation de signature à Monsieur Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière ;

**VU** le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre-Est / District de Grenoble ;

**VU** l'avis réputé favorable de la DDSP de l'Isère ;

**VU** l'avis réputé favorable du SDIS de l'Isère ;

**VU** l'avis réputé favorable des services techniques du Conseil Général de l'Isère ;

**VU** l'avis réputé favorable des services techniques de la Ville de Saint-Martin-d'Hères ;

**VU** l'avis réputé favorable des services techniques de la ville de Grenoble ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de réfection des boucles de comptage type SIREDO sur la R.N. 87, au droit du PR 7+300, sens Chambéry → Lyon, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères, et pour prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**CONSIDERANT** que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes Centre-Est ;

**ARRETE :**

Durant les travaux de réfection des boucles de comptage type SIREDO sur la R.N. 87, au droit du PR 7+300, sens Chambéry → Lyon, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères, la circulation de tous les véhicules s'effectue dans les conditions suivantes :

La R.N. 87 sera fermée aux usagers, dans le sens Chambéry → Lyon, entre le PR 8+250 et le PR 5+700 (soit entre le diffuseur n°2 « Gabriel Péri » et le diffuseur n°4 « Saint-Martin-d'Hères »).

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les itinéraires suivants :

- Sortie au droit du diffuseur n°2 « Gabriel Péri »,
- L'avenue Gabriel Péri (RD 1087 – Commune de Saint-Martin-d'Hères),
- La rue Jules Flandrin (Commune de Grenoble),
- Le Boulevard Clémenceau (Commune de Grenoble),
- Le boulevard du Colonel Driant (Commune de Grenoble),
- Le boulevard des Diables Bleus (Commune de Grenoble),
- Le boulevard du Maréchal Foch (R.D. 1090 – Commune de Grenoble),
- Boulevard Joseph Vallier (R.D. 1532 – Commune de Grenoble)
- Retour sur l'A. 480 au droit du diffuseur n°3 « Catane ».

De plus, au droit du diffuseur n°2 « Gabriel Péri », les deux bretelles permettant d'accéder à la R.N. 87, en direction de Lyon, seront fermées. Les itinéraires de déviation seront identiques à celui décrit précédemment.

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dans les conditions fixées à l'article précédent, **la nuit du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008 au mardi 2 décembre 2008, de 20h30 à 6h00**, uniquement.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés une nuit durant la semaine n°49.

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre, que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Le passage de convois exceptionnels de grande largeur nécessitera l'interruption momentanée de la circulation, commandée par les forces de l'ordre, escorte des dits convois.

La signalisation temporaire réglementaire sur la R.N. 87, les itinéraires de déviation, conformes à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par le Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry / District de Grenoble (C.E.I. de Comboire), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de Police.

Lors de l'achèvement des travaux ou avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux règles de sécurité en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Monsieur le Commandant de la CRS 47,  
Monsieur le Chef de la DIR-CE / PC Gentiane,  
Monsieur le Chef de la DIR-CE / District de Grenoble,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Grenoble,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère,  
Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Monsieur le Commandant de la CRS 47,  
Monsieur le Directeur des services « Incendie et secours » de l'Isère,  
Monsieur le Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Intervention de la DIR-CE,  
Monsieur le Chef du Service SES – Mission politiques d'exploitation de la DIR-CE,  
Monsieur le Chef de la Cellule « P.C. Gentiane » de la DIR-CE,  
Monsieur le Chef de la Cellule « Sécurité Transport » de la DDE de l'Isère,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère,  
Monsieur le Maire de Grenoble,  
Monsieur le Maire de Saint-Martin-d'Hères,

A Grenoble, le 25 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est

Le Chef Adjoint du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry

Roland DOLLET

**PREFECTURE ISERE n° 2008-10782**  
**portant subdélégation de signature de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté n° 2008-07690 du 26/08/2008 portant délégation de signature de M. Michel MORIN, préfet du département de l'Isère à M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône, et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

- M. Eric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement
- Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service
- M. Yves LEME, chef du Pôle Méditerranée
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation

**ARTICLE 4** : La subdélégation de signature sera également exercée

**concernant les points 1 et 2 de l'article sus-visé , par**

- M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'unité Réglementation de la Navigation
- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation
- M. Hervé CLUZEL, subdivisionnaire à Lyon
- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaires de Rhône et Alpes

**pour les avis à la batellerie par :**

- M. Hervé CLUZEL, subdivisionnaire à Lyon
- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône-Alpes
- M. Fabrice BOISSON, technicien supérieur des T.P.E.,
- M. Yves PERRIN, chef d'équipe d'exploitation des T.P.E.
- M. Christian AMIEZ, contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Thierry SADONNET, contrôleur des T.P.E.,
- M. Samir NASRI, contrôleur des T.P.E.,
- M. Maxime PIEROT, contrôleur des T.P.E.,
- M. Didier FILLIOT, technicien supérieur principal des T.P.E.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2007-01707 du 26/02/2007.

**ARTICLE 6** : Le directeur du service navigation Rhône-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la **préfecture** de l'Isère.

Le, **11 SEP. 2008**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur du service navigation Rhône-Saône  
Pierre CALFAS.